

21 juin 2023-Requête de Catherine Berthelot épouse Çaldumbide Jean-Baptiste- 120, Rue de karrikazahar. Elizaldia à Larceveau Arros Cibits.

Notre résidence principale se situe à moins de 300 m du sud du périmètre de l'étude incluant les projets de ZAE actuelle et ultérieure de réserve foncière, à 540 environ de la sortie de la voirie de la ZAE sur la RD 918, et à 750 m environ de la laiterie.

❖ **Je ne m'oppose pas à l'agrandissement de la laiterie.**

→ *Les nuisances actuelles vis-à-vis de la laiterie ne sont aujourd'hui que sonores (bruits liés aux pompes à chaleur). **Si l'agrandissement de la laiterie génère, pour nous, plus de nuisances sonores, olfactives (laiterie et station d'épuration, visuelle, et/ou autres, je sollicite, dès à présent, des mesures compensatoires nous concernant.***

✦ J'attire l'attention sur toutes conséquences liées à l'augmentation potentielle des volumes et des rejets (organiques chimiques et sel) de la laiterie (entre autres vis-à-vis de la Loi sur l'eau) dans la Bidouze, mais aussi sur le risque de pollution accidentelle du cours d'eau Artikarteko erreka. – « Topographie pentue qui déverse vers le ruisseau situé en contrebas, avec des pentes moyennes se situent entre 5 et 11% selon les secteurs.(DUP) » Il faut noter que la population de Larceveau est en augmentation et donc aussi ses rejets.

Actuellement ces rejets industriels sont évacués dans la station d'épuration qui est **mixte** avec la commune. Les rejets traités se font dans la Bidouze.

« Le principal risque est une pollution de la Bidouze suite à un dysfonctionnement de la station d'épuration ». (Cf. rapport d'inspection Coderst 2017 & arrêté préfectoral 19 décembre 2017).

❖ **Je ne m'oppose pas à la ZAE, mais, à l'emplacement proposé.**

✦ Il est impossible de renouveler l'erreur de 1993 et de laisser s'installer des activités semi industrielles et artisanales si près d'un bourg. Il sera trop tard ensuite pour refuser les extensions prévues. (Cf. la situation actuelle avec la laiterie) → La laiterie est déjà recensée comme pouvant présenter des risques de pollution du sol. (Site georiques.gouv.fr). N'en rajoutons pas d'autres en installant d'autres d'activités sur un site si proche du cœur d'un village et d'un cours d'eau (en zone spéciale de conservation).

✦ L'impact paysager de la ZAE **en plein versant, bien en vue**, marquera plus le paysage que la laiterie au creux d'un petit vallon. La dépréciation de la qualité de vie est **irréparable**.

✦ Concernant l'expropriation d'un seul agriculteur pour l'installation de la ZAE, il est amputé de surfaces nécessaires au bon fonctionnement de son exploitation par son fermier. → Il y a d'autres types d'aménagement foncier (OGAF) qui protègent mieux les structures foncières de l'exploitation.

✦ Le site proposé pour la ZAE est concerné par le classement du bassin versant d'Artikarteko erreka (où se jette Iturbeltz) et de Larceveau - Arros - Cibits par l'arrêté ministériel du 24 novembre 2014 de l'Ecologie du Développement durable et de l'Energie « **portant désignation du site Natura 2000 la Bidouze** ». Ce bassin versant Artikarteko erreka est aussi recensé comme Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF), classé en Zone de protection de continuité écologique des cours d'eau, et comme milieu à composante humide. En effet, cette zone est soumise régulièrement et en partie à des inondations.

→ Pour ces raisons, je sollicite le déplacement de la ZAE vers une zone plus isolée de bourg, hameaux, moins exposée coté impact paysager, et vis-à-vis de la préservation des sites naturels et de la ressource en eau.

→ Je demande aussi les études Natura 2000 et Loi sur l'eau telles que décrites dans la DUP soient **ANTERIEURES** à la maîtrise de l'intégralité du foncier et prennent en compte des risques de **pollution par les rejets** dans Artikarteko erreka et la Bidouze, soit en contrebas direct de l'implantation prévue, soit via la station d'épuration.

Remarque : La faisabilité du lieu prévu pour l'implantation de la ZAE peut être remise en cause eu égard à **la préservation des sites naturels et de la ressource en eau**. La CAPB serait moins engagée et pourrait alors déplacer cette ZAE sur un autre site éloigné de tout bourg et hameaux, de cours d'eau et plus plat.

✦ De plus, les choix de la CAPB tendent à des installations de Zones d'activités à l'écart des bourgs (ex la zone d'activité économique (ZAE) Larramendia à Aïcirits, Zone d'Activités Économiques Irissarry,). Pourquoi n'en serait-il pas de même à Larceveau-Arros-Cibits ?

❖ **Nuisances entraînées par l'implantation proposée pour la ZAE.**

L'installation d'entreprises dans cet emplacement proposé pour la ZAE va causer des nuisances pour les habitants proches dont ceux de Cibits sur le versant opposé.

✦ Les plus importantes, sonores, sont liées à l'activité des entreprises, mais aussi à la circulation inhérente (y compris la nuit). (Elle intègre l'accès aisé des véhicules d'urgence et des véhicules lourds. DUP) Sur la RD 918, cela va entraîner une augmentation des nuisances sonores et de l'insécurité entre le Larceveau - bourg et Cibits y compris pour les vélos et piétons. Il n'y a aucun trottoir ou site « propre » dédié à ces mobilités « douces » (si précieuses / CAPB) alors que la population de Cibits est en nette augmentation et que tout est concentré dans Larceveau - bourg.

† La voirie, prévue dans la ZAE, la traversée de la RD 918 à RD 933, « intègre l'accès aisé des véhicules d'urgence et des **véhicules lourds** » (DUP). D'une largeur de 7 m et à double sens, les conducteurs de passage, non utilisateurs des entreprises de la ZAE, seront incités à l'utiliser **comme DEVIATION à Larceveau-bourg accentuant les nuisances et l'insécurité**. La circulation s'intensifiera sur Cibits en conséquence, alors que la vitesse n'est déjà pas ralentie par le terre-plein central et les panneaux de signalisation.

→ Je sollicite que soient prises des mesures drastiques ralentissant le passage des voitures et véhicules lourds dans la ZAE, et sur la RD 918 entre le bourg et Cibits et dans Cibits. Ces mesures ne doivent pas permettre aux véhicules de rouler à des vitesses supérieures à celles autorisées qui sont plus bruyantes et être plus dissuasives que des panneaux.

→ Je demande un site propre piétonnier et cyclable entre Cibits et Larceveau-bourg pour permettre à tous utilisateurs locaux, pèlerins, etc. d'y cheminer en toute sécurité

→ Si l'emplacement proposé pour la ZAE est maintenu, et que celle-ci génère directement ou indirectement des nuisances sonores, olfactives, et visuelles, une augmentation de la dangerosité de la circulation entre le bourg et cibits et dans cibits et/ou autres nuisances, je sollicite dès à présent des mesures compensatoires nous concernant

❖ En conclusions générales

L'agrandissement de la laiterie est inéluctable désormais.

La création d'une zone d'activités est nécessaire en Oztibarre, mais **pas** au cœur de Larceveau - Arros - Cibits, déjà marqué par la présence **forte** de la laiterie.

L'implantation de la ZAE à proximité immédiate d'un cours d'eau, le dimensionnement de la station d'épuration, la déviation routière présentent des risques très importants vis-à-vis de la préservation des sites naturels et de la ressource en eau qui sont au cœur de l'actualité.

L'implantation de la ZAE doit être revue à l'écart de tout bourg, hameaux, moins en vue, sur un terrain plat, afin de préserver l'identité et la qualité de vie dans Larceveau -Arros-cibits et en Oztibarre.

Requête CÇ page 3

Annexes arrete ministeriel natura 20 nov 2014 et differentes captures d'écran sur geoportail nouvelle aquitaine et georisques